

Adoptée: 2006-07-04

Révisée: 2022-04-05

## Politique JQ

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES OU DES ÉTUDIANTS

Cette politique offre aux écoles et aux centres le cadre nécessaire pour se conformer à la Loi sur l'instruction publique, tout en exerçant les droits et responsabilités qui leur sont conférés. Le principe du droit d'accès à l'éducation publique, financé par l'argent des contribuables versé par tous les membres de la société, doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de déterminer quels frais d'utilisation devraient être facturés aux familles ou aux élèves qui bénéficient directement des services fournis par le système d'éducation. De plus, afin de maintenir l'objectif de l'accès universel et gratuit à l'éducation, la Commission scolaire New Frontiers maintient les contributions financières facturées aux familles ou aux élèves au niveau le plus bas possible.

#### But et intention

Cette politique identifie les rôles et les responsabilités de la commission scolaire, des conseils d'établissement, des directions d'école, des directeurs de centre, des familles et des élèves. Il décrit également les éléments qui doivent être pris en compte avant que des frais ne soient facturés et décrit les types d'objets ou de services pour lesquels des frais peuvent être facturés. L'application du principe tient compte des contributions financières qui peuvent être requises pour des services non inclus ou prescrits par les régimes de base établis par le gouvernement ou dûment autorisés par la Loi sur l'instruction publique. Les contributions financières exigées des familles ou des élèves doivent être utilisées pour couvrir les coûts réels des produits ou services et non comme un moyen de générer des profits pour l'école ou le centre. Cette politique s'applique à toutes les écoles et tous les centres.

#### Cadre juridique

Les articles de la Loi sur l'instruction publique qui s'appliquent à cette politique sont : 3, 7, 8, 77.1, 90, 91, 212.1, 255, 256, 257, 258, 292 et 293.

#### Responsabilités

- **La commission scolaire**  
La Commission scolaire New Frontiers est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la Politique JQ et veille au respect des dispositions de la loi. Le NFSB peut déterminer un montant maximum pour le type de matériel ou de services pour lesquels des frais peuvent être demandés aux familles ou aux étudiants
- **Le directeur ou directeur de centre**  
Le directeur d'école ou de centre doit présenter au conseil d'établissement une proposition de liste d'objets et de services non gratuits pour les élèves conformément à la Loi sur l'instruction publique et dans le respect du budget de l'école/du centre. Le directeur d'école ou de centre doit s'assurer que le matériel recommandé par les enseignants sera utilisé au maximum. Ils doivent autoriser les frais à facturer et être prêts à expliquer les détails de ces frais.
- **Le conseil d'établissement**  
Doit approuver une liste d'objets et de services qui ne sont pas gratuits pour les élèves, conformément à la politique de la commission scolaire, et doit tenir compte des contributions financières pouvant être exigées pour d'autres services.
- **Les familles**  
Sont tenus de payer les cotisations qui sont facturées après approbation du conseil d'établissement.
- **Les étudiants**  
Sont responsables du matériel et/ou de l'équipement mis à leur disposition et, s'il s'agit d'étudiants de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle, d'en acquitter les frais.

#### Catégories suggérées pour les frais de scolarité aux niveaux primaire et secondaire

Les catégories suivantes de contributions financières comprennent le coût des consommables, des activités facultatives, des sorties éducatives, des frais de supervision du midi, des frais de garderie, des programmes de repas du midi et du transport.

- **Frais d'activité**

Les écoles peuvent choisir de facturer des frais distincts pour la part proportionnelle d'un élève des dépenses engagées pour des activités facultatives à l'école telles qu'une présentation par une troupe de danse, un conférencier invité, etc.

- **Frais consommables**  
Ceux-ci comprennent les matériaux périssables tels que les fournitures d'art, le matériel d'artisanat, le papier, la colle, les cahiers d'exercices, les photocopies, les fournitures d'ordinateur et de laboratoire, le matériel scientifique, les agendas, les documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou coupent, ou pour les crayons et autres objets de même nature.
- **Frais optionnels**  
Les exemples incluent les annuaires, les t-shirts, les dépenses d'obtention du diplôme, les prix des étudiants, la participation à une équipe parascolaire ou à un club. Il doit être clairement indiqué que la famille n'a aucune obligation de payer cette charge si son enfant choisit de ne pas participer à l'activité facultative. Par conséquent, il est entendu que les produits et/ou services peuvent ne pas être fournis à l'étudiant.
- **Frais pour projets ou programmes spéciaux**  
Le conseil d'établissement peut approuver les frais nécessaires pour offrir des programmes et des projets particuliers faisant partie du projet éducatif de cette école. Les familles doivent avoir le choix de se prévaloir de ce programme ou projet spécial. Lorsque le choix n'est pas donné, il doit être entendu que les sommes supplémentaires demandées aux familles sont sur une base volontaire
- **Excursions**  
La politique et les procédures de sortie sur le terrain doivent être suivies pour expliquer la raison du voyage et les détails des coûts spécifiques à chaque voyage. Les frais doivent être distincts des frais consommables ou des frais d'activité ; les exemples incluent les coûts de transport, d'admission, de nourriture, d'assurance et de tout autre coût connexe.
- **Frais de midi et de surveillance (hors garderie)**  
Des frais de repas du midi et de surveillance sont facturés annuellement aux familles. Ce service est censé s'autofinancer.
- **Frais de garderie**  
La grille tarifaire doit être présentée au conseil d'établissement des écoles primaires qui offrent des services de garde et doit être facturée séparément aux familles. Ces frais doivent être conformes aux règlements gouvernementaux et aux procédures et directives de la garderie de la commission scolaire.
- **Transport**  
Des frais peuvent être facturés aux usagers selon les dispositions appropriées de la Loi sur l'instruction publique et de la politique de transport de la commission scolaire. Ces frais sont gérés au niveau de la commission scolaire. Ils sont approuvés par le comité consultatif de transport et non par le conseil d'établissement.
- **École d'été**  
L'école d'été est un service offert par la commission scolaire pour offrir aux élèves du secondaire l'occasion d'améliorer leurs performances. L'école d'été est autofinancée et les frais de scolarité sont facturés pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

#### **Catégories suggérées de frais de scolarité pour le secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle**

- **Services éducatifs**  
La programmation et/ou les cours menant à la certification du ministère de l'Éducation et prescrits par le régime pédagogique de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour les élèves identifiés à l'« article 2 de la Loi sur l'instruction publique » seront offerts sans frais.
- **Services complémentaires**  
Des frais peuvent être exigés pour la prestation de services complémentaires qui ne sont pas prévus dans les règlements scolaires de base de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, comme le processus d'inscription. Ces frais seront fixés annuellement et basés sur un semestre (450 heures).
- **Services de test**  
Des services de test peuvent être fournis et des frais peuvent être facturés pour les tests, les examens et les processus d'évaluation lorsque le ministère de l'Éducation ne les a pas jugés gratuits. La structure des frais sera adoptée sur une base annuelle.
- **Exigences spécifiques du programme / cours (éducation des adultes)**  
Les étudiants peuvent être tenus de payer ou d'acheter du matériel pédagogique qui soutient le processus d'apprentissage, sont considérés comme des consommables (par exemple, des cahiers d'exercices, des notes, etc.) et restent donc la propriété de l'étudiant.

- **Exigences spécifiques du programme/cours (formation professionnelle)**
  - Les étudiants peuvent être tenus de payer ou d'acheter :
    - Le matériel pédagogique qui soutient le processus d'apprentissage est considéré comme consommable (par exemple, cahiers d'exercices, notes, etc.) et reste donc la propriété de l'étudiant.
    - Articles personnels liés à la santé et à la sécurité dans les programmes de formation professionnelle (par exemple, bottes de travail, combinaisons, protections oculaires et/ou auditives, etc.).
  - Les étudiants peuvent être tenus d'acquérir des textes de référence, des outils ou des trousseaux nécessaires au métier pour lequel ils étudient et pour leur usage personnel lors de leur transition vers le marché du travail.
    - Ces articles seront mis à disposition moyennant des frais et l'étudiant conservera les articles comme les siens à la fin du programme.
    - Les étudiants peuvent acheter ces articles auprès du fournisseur de leur choix.
    - Les élèves peuvent emprunter ces articles, à l'exception des effets personnels liés à la santé et à la sécurité, auprès de la commission scolaire pour les utiliser durant leur programme de formation. Cependant, l'étudiant qui emprunte des textes, des outils ou des trousseaux sera tenu responsable de leur retour en bon état à la fin du programme ou à leur départ, selon la première éventualité.
  - Les étudiants qui choisissent de se lancer dans un projet qui leur permettra de conserver leur projet comme le leur et/ou de conserver des biens personnels devront payer les matériaux, pièces ou pièces utilisés dans le projet.

#### **Programmation non-créditée**

- **Frais d'inscription**

Pour les candidatures et les inscriptions à des programmes non crédités, des frais d'inscription, fixés annuellement, peuvent être facturés.
- **Frais de cours**

Des frais de cours peuvent être facturés pour les programmes et/ou les cours qui ne mènent pas à la certification du ministère de l'Éducation et/ou qui ne sont pas prescrits par le régime scolaire de base de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ou pour les élèves qui ne relèvent pas de la clause 2 du Code de l'éducation. Acte. Ces frais seront fixés sur une base semestrielle et seront fixés à un niveau permettant d'assurer au minimum l'autofinancement du programme ou du cours.
- **Frais de matériel**

Des frais peuvent être établis et facturés pour les matériaux consommables pour les programmes non crédités. Si ces programmes incluent des projets personnels, tous les frais de matériel seront assumés par le participant.

#### **Application**

Le directeur général est responsable de l'application de la politique et doit autoriser, par écrit, toute dérogation à celle-ci.